



Décision relative à la demande d'ajout de nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout de trois nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **VOLTAGE SC***

de la société ASCENZA France

enregistrée sous les n° 2022-0497, 2022-0498 et 2022-0499

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont respectivement les noms BRAVADE SC, DESTINY SC et SAITAN SC.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	VOLTAGE SC BRAVADE SC DESTINY SC SAITAN SC
Type de produit	Générique
Titulaire	ASCENZA FRANCE 2/12, Chemin des Femmes Immeuble l'Odyssée, Bâtiment A, 3 ^{ème} étage 91300 MASSY FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	400 g/L - flufenacet 200 g/L - diflufenicanil
Numéro d'intrant	002-2020.01
Numéro d'AMM	2210858
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le 02/03/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Marie-Christine DE GUENIN

D7F05C1BB83743A...